

délibération D_2025_7_1

OBJET : Nomination du secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour et d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Madame Madeleine KERJEAN secrétaire de séance.
- approuve le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.